Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-D2026-077-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

DÉCISION
ACQUISITION DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES VIA LA CENTRAL D'ACHAT UGAP
1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/MR/CM
N°D2026-077

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n° CC2023-078 du 22 mai 2023, portant délégation d'attribution du Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fourniture courante et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telles que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2025-235 du 30 septembre 2025 relative à la résiliation du lot n°1 « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers » du marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour les actes et correspondances relatifs à la passation et à l'exécution (y compris les avenants) et au règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *la proposition de devis pour l'achat de bacs pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la collecte en porte à porte des déchets ménagers en régie sur une partie du territoire et que pour ce faire, les usagers doivent être dotés en bacs roulants,
Considérant que le lot n°1 « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers » du marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants a été résilié le 31 octobre 2025 au motif que le montant maximum annuel était atteint,
Considérant qu'une nouvelle consultation est en cours,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a besoin de procéder à une commande de bacs pucés et logotés pour assurer la continuité de service avant la prise d'effet du nouveau marché, commande détaillée comme suit :

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-D2026-077-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

- bacs destinés à la collecte des ordures ménagères :
 - 50 bacs de 120 litres,
 - 100 bacs de 240 litres,
 - 100 bacs de 360 litres,
 - 200 bacs de 660 litres,
- bacs destinés à la collecte sélective :
 - 50 bacs de 120 litres,
 - 100 bacs de 240 litres,
 - 100 bacs de 360 litres,
 - 50 bacs de 660 litres,

Considérant que les bacs proposés par l'UGAP répondent aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER A L'ACQUISITION de sept cent cinquante (750) bacs pucés et logotés pour un montant de 49 138,78 € HT via la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'UGAP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 février 2026

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 février 2026